

**ACCORD CADRE**  
**pour une politique régionale en faveur de l'accès des personnes**  
**handicapées aux dispositifs de formation professionnelle de droit**  
**commun**

Entre les soussignés :

La Région Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, d'une part,

et

L'Association nationale de GEstion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) Bourgogne/Franche-Comté, ci-après dénommée l'AGEFIPH, représentée par Monsieur Tanguy du Chéné, Président, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses parties 5 et 6 ;

Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 février 2009 ;

Vu la convention d'objectifs 2008-2010 conclue entre l'Etat et l'Agefiph le 20 février 2008 ;



Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

La Région et l'Agefiph collaborent, depuis 2005, au titre d'un accord cadre en faveur de l'accès des personnes handicapées aux dispositifs de formation professionnelle de droit commun. La mise en œuvre de cette politique régionale concertée a permis une augmentation significative (plus de 50%) du nombre de stagiaires reconnus handicapés sur les dispositifs du conseil Régional. Malgré cette progression, le chômage de ce public reste élevé et témoigne de ses réelles difficultés d'insertion professionnelle. Lesquelles sont d'ailleurs pour une part importante liées au faible niveau de qualification de ces personnes. La Franche-Comté n'échappe pas à ce constat et enregistre même une situation plus défavorable de 4 points que celle du niveau national (84% des DETH ont un niveau de formation  $\leq$  au niveau V).

D'autre part, les difficultés pour les entreprises à recruter des collaborateurs handicapés au profil correspondant à leurs offres subsistent alors même que l'obligation d'emploi se trouve renforcée par la Loi du 11 février 2005.

C'est dans ce contexte que le Conseil régional et l'Agefiph ont souhaité reconduire leur partenariat afin d'apporter des réponses au déficit de qualification et de formation des personnes handicapées tout en prenant en compte les besoins des entreprises.

### **Article 1 : Objet de l'accord cadre**

Pour relever ce défi et mieux répondre aux exigences du marché de l'emploi du territoire franc-comtois, le Conseil régional et l'Agefiph souhaitent conjuguer leurs efforts afin de poursuivre la mise en œuvre d'une politique régionale en faveur de l'accès des personnes handicapées aux dispositifs de formation professionnelle de droit commun. A ce titre, le Conseil régional et l'Agefiph se fixent **pour objectifs** :

- **un taux d'accès de 10% sur les dispositifs pré-qualifiant et SIFA**
- **un taux d'accès de 8% sur le dispositif qualifiant**

Par ailleurs, le présent accord a pour objet de déterminer le contenu et les modalités de collaboration entre les cosignataires, dans le cadre de leurs missions respectives, et en cohérence avec leurs engagements au sein des dispositifs départementaux et régionaux.

### **Article 2 : Les engagements des signataires en termes d'information**

La Région et l'Agefiph s'engagent à animer des actions d'information en vue d'améliorer la connaissance mutuelle de leurs services et réseaux respectifs et de favoriser la circulation de l'information auprès des différents acteurs de l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

La Région et l'Agefiph se chargeront d'informer leurs réseaux respectifs (Espaces Jeunes, Missions locales, PAIO, ANPE, Cap emploi ...) et leurs partenaires (organismes de formation, Centres de Formation pour Apprentis) du partenariat mis en place dans le cadre du présent accord.

Dans ce cadre, la Région et l'Agefiph s'appuieront sur la plateforme collaborative ESIA gérée par EFIGIP pour amplifier la communication et la mise à disposition d'outils à destination des partenaires impliqués dans la déclinaison opérationnelle du présent accord cadre.

Pour ce faire, les signataires organiseront une rencontre annuelle d'échanges et d'informations sur la **politique régionale en faveur de l'accès des personnes handicapées aux dispositifs de formation professionnelle de droit commun.**

**Article 3 : Les engagements des signataires en matière d'animation et de renforcement du réseau d'accueil, d'information, d'orientation et de formation des personnes handicapées.**

**Article 3.1 Contribuer à l'optimisation et à la fluidité des parcours d'insertion professionnelle des personnes handicapées**

La Région et l'Agefiph s'engagent à poursuivre le développement :

- du réseau dit de **correspondants** au sein des réseaux d'accueil, d'information et d'orientation de Franche-Comté mais également des OPCA.
- du réseau dit de **référénts** au sein des organismes de formation et CFA de Franche-Comté.

Chaque correspondant et référent recevra une formation à l'accueil, à l'accompagnement et au suivi du public handicapé.

Parallèlement, la Région et l'Agefiph signeront avec les réseaux précités **une charte d'engagement** qui précisera le rôle des correspondants et référents.

L'Agefiph soutiendra les dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation adhérant à la charte d'engagement en développant les moyens nécessaires à l'accueil des personnes handicapées.

L'Agefiph s'engage à verser une subvention forfaitaire dite « prime référent » d'un montant de 765 € par personne handicapée accueillie lorsque la formation est d'une durée supérieure ou égale à 600 heures, d'un montant de 380 € par personne handicapée accueillie lorsque la formation est comprise entre 200 et 599 heures, et d'un montant de 130 € par personne accueillie lorsque la formation est comprise entre 40 et 199 heures à tout centre de formation ayant signé la charte d'engagement.

Cette subvention forfaitaire ne sera pas versée dans le cadre d'actions collectives dédiées au public handicapé (actions de formation et prestations spécifiques).

L'Agefiph, dans le **cadre du COM apprentissage** signé entre l'Etat et le Conseil Régional, soutiendra l'intégration des apprentis handicapés par :

- le versement d'une prime référent d'un montant de 765 € par apprenti handicapé accueilli aux CFA,
- le financement d'un soutien pédagogique complémentaire d'une durée maximum de 40h par apprenti et par année d'apprentissage au-delà des soutiens habituellement accordés pour tout type de public
- le financement de bancs d'essais préparatoires à l'apprentissage au bénéfice de jeunes handicapés (projet Handicompétence) d'une durée maximum de 420h.

R

### **Article 3.2 Faciliter l'accès des lieux d'information, d'insertion et de formation**

La Région aide financièrement les structures d'information, les organismes de formation et les structures d'insertion par l'activité économique pour **la réalisation de travaux d'aménagement qui contribuent à l'accessibilité des locaux.**

L'Agefiph apportera son expertise dans l'analyse des besoins et l'instruction des dossiers liés à cette politique et mobilisera, dans une logique de mutualisation avec les aides de la Région, les financements prévus dans son programme complémentaire en direction des organismes de formation.

La Région et l'Agefiph s'informeront systématiquement des projets portés par des organismes de formation et susceptibles de faire l'objet d'une intervention conjointe.

### **Article 3.3 La professionnalisation des prescripteurs**

La Région et l'Agefiph engageront une réflexion sur les initiatives à développer dans une logique de professionnalisation des prescripteurs d'actions de formation.

Ces initiatives pourront s'appuyer sur les ressources constituées par la mission Handicompétence financée par l'Agefiph et auront pour objectifs principaux :

- d'améliorer la connaissance par les prescripteurs de l'offre de formation, notamment celle de la Région,
- de garantir une qualité de prescription renforcée permettant d'assurer l'adéquation entre les publics prescrits et les actions mises en œuvre,
- de limiter les abandons prématurés de formation.

## ***Article 4 : Les engagements des signataires en matière de formation***

### **Article 4.1 L'engagement de la Région**

La Région s'engage à poursuivre et développer l'accueil des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés sur l'ensemble des dispositifs de formation qu'elle met en œuvre :

- actions collectives pré qualifiantes et qualifiantes,
- accès individuels à la qualification,
- stage d'insertion et de formation par l'alternance (SIFA),
- accompagnement à la validation des acquis par l'expérience (VAE).

Cet engagement s'accompagne de l'attribution du statut de stagiaire de la formation professionnelle et d'une rémunération, le cas échéant.

Afin d'accompagner cet engagement, la Région adaptera ses outils de gestion et de suivi des programmes.

En outre, la Région s'engage à promouvoir l'accès à la formation et à l'emploi des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés dans le cadre du **Fonds Régional d'Appui à la Professionnalisation (FRAP)** destiné à la mise en œuvre d'actions de formation répondant à des besoins identifiés dans les entreprises de la région.

A ce titre, la Région associera, dès qu'elle jugera opportun, l'Agefiph aux Cellules opérationnelles d'aide à la professionnalisation.

R

## **Article 4.2 L'engagement de l'Agefiph**

L'Agefiph, dans le cadre de son projet "**handicompétence**" qui vise à accroître l'accès à la formation et à l'emploi des travailleurs handicapés, s'engage à contribuer au **développement** de l'effort de formation de la Région au bénéfice des personnes handicapées.

A ce titre, l'Agefiph s'engage à :

- Cofinancer, en complément des coûts habituellement pris en charge par la Région, les coûts pédagogiques **des actions individuelles** de formation relevant des programmes AIQ et SIFA pour amplifier les actions qualifiantes permettant notamment la réalisation de projets professionnels,
- Cofinancer les actions utiles à l'évaluation et à l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi reconnus handicapés :
  - L'Agefiph prend en charge 90% des coûts pédagogiques **des actions spécifiques collectives de formation** relevant du "programme subvention" de la Région et retenues dans le cadre de la programmation 2009/2010/2011.
  - La Région complète ce financement et rémunère les stagiaires.
- Mettre en œuvre ses nouveaux outils (FIA et actions collectives) intégrant la rémunération des stagiaires en complément du droit commun **dans une logique d'amplification et de couvertures des besoins.**
- Intervenir spécifiquement en répondant aux besoins identifiés dans les domaines suivants:
  - la participation à la prise en charge des surcoûts liés au handicap des bénéficiaires (contenu, durée différentes générant des coûts supplémentaires),
  - l'adaptation pédagogique des supports de formation,
  - la formation des tuteurs en entreprise,
  - la formation des référents et des correspondants,
  - l'information des techniciens des services de la Région.

## **Article 4.3 L'engagement de la Région et de l'Agefiph sur le volet entreprise et formation des salariés.**

Au côté de l'accès à l'emploi, la préoccupation de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés doit prendre toute sa place, dans un contexte marqué par l'allongement de la durée du travail et une population handicapée active vieillissante et faiblement qualifiée.

A ce titre, la Région et l'Agefiph s'engagent à promouvoir, en étroite relation avec les représentants des entreprises (organisations patronales et syndicales de salariés) et en cohérence avec les actions mises en œuvre dans le cadre des PDITH, la question de l'emploi et de la formation professionnelle des salariés handicapés dans les démarches négociées avec les branches professionnelles pour le développement de l'emploi et des compétences.

Cet engagement pourrait prendre la forme :

- D'accompagnements de salariés handicapés "sénior" à l'élévation du niveau de leur qualification (démarche de bilan, de VAE, de formation, ...) dans le cadre du Service d'Accompagnement à la Vie au Travail développé par l'Agefiph,
- De promotions et de soutiens des contrats de professionnalisation en lien avec les OPCA,
- D'appuis et d'aides dans le cadre des avenants formations des contrats aidés du plan de cohésion sociale,
- D'accompagnement des entreprises au développement de la fonction tutorale et à la formation de tuteurs internes.

### **Article 5 : Coordination des actions**

La Région et l'Agefiph souhaitent pour l'année 2009 s'appuyer sur les Programmes Départementaux d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PDITH) dans leurs missions de repérage des besoins et d'animation des réseaux œuvrant autour des personnes handicapées.

Les modalités de coordination des actions seront revues à partir de 2010 en fonction des évolutions à venir au niveau national dans l'animation des PDITH.

### **Article 6 : Durée - Modification**

Le présent accord-cadre est conclu pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2010. Il peut être modifié, complété ou renouvelé par voie d'avenant, conclu avant son terme.

### **Article 7 : Pilotage et évaluation**

Un comité de pilotage régional sera constitué et sera composé :

- De la Présidente du Conseil régional ou de son représentant,
- du Délégué Régional de l'Agefiph,
- d'un représentant des Cap emploi,
- d'un représentant des PDITH,
- de représentants des référents et correspondants,
- du représentant de la mission handicap d'EFIGIP.

Ce Comité de pilotage sera chargé du suivi et de l'évaluation de cet accord. Il s'appuiera sur les travaux de la mission d'observation régionale de l'emploi et de la formation des travailleurs handicapés de Franche-Comté portée par EFIGIP pour fixer les objectifs et orienter cette politique concertée.

Il présentera, annuellement, une communication sur les travaux de suivi et d'évaluation de cet accord, aux partenaires sociaux de la COPIRE Franche-Comté laquelle pourra émettre avis et suggestions.

De même, une présentation de ces travaux sera faite annuellement devant les représentants des partenaires sociaux chargés du suivi de la formation et de l'emploi.

Le comité de pilotage se réunira au moins 2 fois par an.

